

GEORGES RIPERT

MEMBRE DE L'INSTITUT
ANCIEN DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

DROIT MARITIME

QUATRIÈME ÉDITION

TOME PREMIER

NAVIGATION — NAVIRES — PERSONNEL
ARMATEURS — CRÉANCIERS

1950

en Angleterre emporte purge des hypothèques inscrites sur ce navire¹. Par exemple, si un navire étranger est saisi en France, il n'y a pas lieu d'opérer à la recette des douanes la transcription du procès-verbal de saisie ni la mutation en douane après l'adjudication.

(1) Cass. Civ., 24 juin 1912, D. 1913, 1, 457, note G. RUPPERT, S. 1912, 1, 433, note LYON-CAEN, cassant Rennes, 23 mars 1908, *Rev. int. droit maritime*, XXIV, 203, sur appel de Nantes, 1er juill. 1907, *Rev.*, XXIII, 378. Cette difficulté sera exposée dans l'étude de l'hypothèque (n° 1101).

FIN DU TOME PREMIER

OUVRAGES CITÉS PAR LE SEUL NOM DE L'AUTEUR

- BÉDARRIDE. — *Commentaire du livre II du Code de commerce*, 5 vol., 1859.
 BONNEGASE. — *Traité de droit commercial maritime*, 1923.
 GRESSY et LAURIN. — *Cours de droit maritime de Gressy*, publié et complété par Laurin, 4 vol., 1876-1884.
 DAVOIN. — *Traité de droit maritime*, 5 vol., 1910-1915, 2e éd. avec le concours de M. LEPARONNEUR, 5 vol. parus, 1926. (Les citations sont faites aux deux éditions, les paragraphes étant numérotés de façon différente.)
 DESJARDINS (Arthur). — *Traité de droit commercial maritime*, 8 vol., 1878-1888, et une introduction historique, 1 vol., 1889.
 DUROUR. — *Droit maritime*, 2 vol., 1859.
 HENNEBERG. — *Principes de droit maritime comparé*, 1re partie, *Le Navire*, 1 vol., 1904; 2e partie, *L'Armement*, 2 vol., 1910. (Les citations sont faites par tomes.)
 JACOIS. — *Le droit maritime belge*, 2 vol., 1889-1891.
 LACOUR. — *Précis de droit maritime*, éd. Dalloz, 1928.
 LYON-CAEN et RENAUVR. — *Traité de droit commercial*, 8 vol., 5e éd., 1934-1935 (t. V et VI sur le droit maritime).
 PANDUSSUS. — *Cours de droit commercial*, 6 vol., 5e éd., 1844-1842.
 SÆSTRENS et WINCKELMÖREN. — *Droit maritime et fluvial*, 3 vol., Bruxelles, 2e éd., 1930-1938.
 DE VAINGOER. — *Commentaire du livre II du Code de commerce*, 5 vol., 1883-1886.
 VERMOND. — *Manuel de droit maritime*, 5e éd., 1920.
 WAHL. — *Précis théorique et pratique de droit maritime*, 1924.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME PREMIER

PRÉFACE	Pages VIII
INTRODUCTION	1
1. Place du droit maritime dans la science.	
2. Plan de l'introduction.	
I. — <i>La marine marchande</i>	3
3. La marine marchande, objet du droit maritime.	
4. — Transformations de la marine marchande	4
4. Evolution de l'industrie des transports maritimes.	
A. <i>Transformation de l'outillage</i> : 5. Le navire. — 6. Le mode de propulsion. — 7. Le mode de construction. — 8. La vitesse. — 9. Les ports et les canaux.	
B. <i>Transformation de l'exploitation</i> : 10. Exploitation ancienne et moderne. — 11. Politique commerciale.	
2. — Situation de la marine marchande	13
12. La marine marchande du monde.	
A. <i>La marine marchande de la France</i> : 13. La marine marchande avant la guerre. — 14. Décadence relative de la marine française au xixe siècle. — 15. La marine marchande et la guerre de 1914-1918. — 16. La marine marchande et la guerre de 1939-1945. — 17. Causes d'infériorité de la marine française.	
B. <i>Les marines étrangères</i> : 18. Tableau de classement. — 19. Grande-Bretagne. — 20. États-Unis. — 21. Allemagne. — 22. Pays du Nord de l'Europe. — 23. Pays du Sud de l'Europe. — 24. Japon. — 25. Amérique du Sud.	
26. Les diverses branches du droit maritime.	
II. — <i>Les branches du droit maritime</i>	27
1. — Droit international public maritime	27
27. Liberté de la navigation. — 28. Surveillance de la navigation et de la pêche. — 29. Circonscription en mer. — 30. Sécurité en mer. — 31. Mer	

	Pages
territoriale. — 32. Traités de commerce. — 32 bis. Réglementation internationale du transit et des communications. — 33. Réglementation internationale du travail. — 34. Guerre maritime. 35. Doctrine.	37
2. — Droit administratif maritime	37
36. But de la réglementation administrative. — 37. Motifs de l'intervention de l'État. — 38. Utilité militaire. — 39. Intérêt du commerce national. — 40. Surveillance de l'industrie. — 41. Utilisation de la flotte. — 42. Valeur du droit administratif.	44
3. — Droit commercial maritime.	44
43. Domaine de ce droit. — 44. Originalité du droit maritime. — 45. Intervention de l'État. — 46. Projets de révision.	47
4. — Droit international privé maritime.	47
47. Source des conflits de lois. — 48. Leur caractère original. — 49. La loi du pavillon. — 50. Règle internationale de conflit.	51
III. — <i>Caractères et évolution du droit maritime</i>	51
51. Caractère de cette étude.	51
1. — Particularisme et originalité du droit maritime.	51
52. Origine de ce droit. — 53. Le particularisme. — 54. La codification. — 55. Affaiblissement du particularisme; causes juridiques. — 56. Suite : causes économiques. — 57. Les résultats. — 58. Pénétration des institutions. — 59. Réveil du particularisme.	57
2. — Traditionnalisme et évolution	57
60. Caractère de l'évolution. — 61. Transformation du droit maritime. — 62. Esprit traditionnaliste.	60
3. — Tendances actuelles	60
63. Manifestation de ces tendances. — 64. 1 ^o La sécurité. — 65. Moyens actuels de sécurité. — 66. L'assurance. — 67. 2 ^o La rapidité. — 68. Nouvelles pratiques. — 69. Conciliation de ces deux tendances.	66
4. — Unification du droit maritime.	66
70. Desir d'unification. — 71. L'unité ancienne. — 72. Les lois locales. — 73. Influence de la codification. — 74. Caractère d'uniformité du droit maritime. — 75. Causes de division. — 76. Procédés d'unification : 1 ^o Usages internationaux. — 77. 2 ^o Loi internationale. — 78. 3 ^o Uniformité des législations nationales. — 78 bis. Méthode	66

	Pages
d'unification. — 78 ter. Technique de l'unification. — 79. Tentatives d'unification. — 79 bis. International Law Association. — 80. Comité maritime international. — 81. Conférence diplomatique de Bruxelles.	80
IV. — <i>Sources du droit maritime</i>	80
1. — Sources historiques	80
82. Étude historique. — 83. Recueils. — 84. Division. — 85. Droit romain. — 86. 1 ^o Recueils d'usages. Consulat de la mer. — 87. Rèles d'Oleron. — 88. Autres recueils. — 89. 2 ^o Statuts. — 90. L'Ordonnance de 1681. — 91. Autres lois anciennes. — 92. Lois étrangères. — 93. Droit intermédiaire.	88
2. — Sources actuelles	88
A. Lois : 94. Le Code de commerce. — 95. Textes de l'ancien droit. — 96. Lois postérieures au Code. — 97. Droit administratif. — 98. Valeur B. <i>Coutumes, usages et jurisprudence</i> : 98. Valeur de la coutume. — 99. Usages conventionnels. — 100. Coutume. — 101. Usages locaux. — 102. Jurisprudence. — 103. Recueils de jurisprudence.	97
3. — Doctrine	97
A. <i>Auteurs anciens</i> : 104. Avant le XVII ^e siècle. — 105. La doctrine au XVII ^e siècle. — 106. Premiers commentaires. — 107. Traités classiques. — 108. Études spéciales. — 109. Importance de cette étude. — 110. Bibliographie.	102
V. — <i>Législations étrangères</i>	102
1. — Principales législations maritimes	104
A. <i>Groupe ment des législations</i> : 111. Division. — 112. Groupe français. — 113. Groupe anglo-saxon. — 114. Groupe allemand, scandinave et russe. — 115. Législations modernes. — 116. Observation. — 117. Belgique. — 118. Pays-Bas. — 119. Italie. — 120. Espagne. — 121. Allemagne. — 122. Pays scandinaves. — 123. Grande-Bretagne. — 124. États-Unis de l'Amérique du Nord. — 124 bis. Japon.	120
2. — Tableau général des législations étrangères	120
125. Tableau général. — 126. Europe du Nord. — 127. Europe du Sud. — 128. Europe orientale. — 129. Amérique du Nord et Centrale. — 130. Amérique du Sud. — 131. Principaux pays maritimes hors d'Europe.	120

PREMIÈRE PARTIE

Navigation, Navires et Personnel

CHAPITRE PREMIER — La navigation maritime	Pages 127
I. — <i>Détermination de la navigation maritime</i>	127
132. Application du Code de commerce.	
1. — Critérium de la navigation maritime.	128
133. Double conception possible.	
A. <i>Distinction des navires et des bateaux</i> :	
134. Structure matérielle. — 135. Déclaration du propriétaire. — 136. Acte de francisation. — 137. Rôle d'équipage. — 138. Importance de la qualification officielle.	
B. <i>Distinction basée sur le lieu de la navigation</i> :	
139. Délimitation du domaine public. — 140. Délimitation de l'inscription maritime. — 141. Jurisprudence.	
C. <i>Navigation habituelle et navigation mixte</i> :	
142. Navigation habituelle. — 143. Navigation mixte. — 144. Règlementation légale de cette navigation. — 145. Conclusion.	
2. — Régime de la navigation fluviale.	140
146. Etat de la navigation intérieure. — 147. Police de la navigation. — 148. Transports fluviaux. — 149. Différences avec les règles maritimes. — 150. Immatriculation et jaugeage des bateaux. — 151. Droit au pavillon. — 152. Régime de la propriété. — 153. Navigation rhénane. — 154. Régime de la navigation intérieure à l'étranger. Allemagne. — 155. Belgique et Pays-Bas. — 156. Unification internationale du droit fluvial. — 157. Extension du droit maritime à la navigation fluviale.	
3. — Des différentes navigations maritimes	158
158. Règles de classification.	
A. <i>Classification d'après le parcours effectué</i> :	
159. Division. — 160. Navigation au long cours. — 161. Cabotage. — 162. Petit et grand cabotage. — 163. Navigation côtière. — 164. Navigation aux colonies. — 165. Législations étrangères.	
B. <i>Classification d'après la nature de l'exploitation</i> :	
166. Bâtimens de l'État. — 167. Navires exploités par l'État. — 168. Navires de commerce affectés à un service public. — 169. Navigation commerciale. — 170. Navigation auxiliaire. — 171. Pêche. — 172. Navigation de plaisance.	

II. — *Liberté de la navigation et protection de la marine marchande*

173. Principe de la liberté.

1. — Monopoles de navigation et surtaxes de pavillon. 158

174. Moyens de protection.

A. *Navigations réservées* : 175. Historique. — 176. Pacte colonial. — 177. Acte de navigation de 1793. — 178. Etendue des navigations réservées. — 179. Suspension temporaire du monopole de pavillon. — 180. Assimilation d'autres pavillons. — 181. Remorquage. — 182. Appréciation critique. — 183. Législations étrangères. — 184. Pêche côtière.

B. *Surtaxes de pavillon et transports réservés* : 185. Historique. — 186. Principe de l'égalité des pavillons. — 187. Vestiges des surtaxes de pavillon. — 188. Transports faits par l'État et les services publics. — 189. Transport des marchandises originaires des territoires d'outre-mer. — 190. L'égalité des pavillons dans les pays étrangers. — 191. Conventions internationales.

2. — Primes et avantages directs 175

192. Variété des modes de protection.

A. *Primes à la marine marchande* : 193. Défense des primes. — 194. Critique des primes. — 195. Histoire de la législation sur les primes. — 196. La loi du 30 janvier 1881. — 197. La loi du 30 janvier 1893. — 198. La loi du 7 avril 1902. — 199. La loi du 19 avril 1906. — 200. Aide à l'armement libre. — 201. Primes pour les navires-citernes. — 202. Primes à la grande pêche. — 203. Régime des primes à l'étranger.

B. *Avances de l'État et avantages indirects* : 204. Différence avec les primes. — 205. Aide à la construction. — 206. Crédit à l'armement. — 207. Subventions dans les pays étrangers. — 208. Réparation des dommages de guerre. — 209. Protection de la pêche. — 210. Transports et tarifs. — 211. Législation douanière. — 212. Ports francs et zones francs.

3. — Conventions postales. 191

213. Caractère de la subvention postale. — 214. Histoire des conventions postales. — 215. Lignes subventionnées. — 216. Nature des conventions. — 217. Subvention postale. — 218. Obligations des concessionnaires. — 219. Forme nouvelle des conventions postales. — 220. Appréciation critique. — 221. Les subventions postales à l'étranger.

III. — Régime administratif de la navigation	Pages 197
222. Histoire de l'administration de la marine.	
1. — Administration des services maritimes.	198
223. Administration centrale. — 224. Conseil supérieur de la marine marchande. — 225. Administration de la marine dans les pays étrangers. — 226. Comités consultatifs. — 227. Administration régionale. — 228. Administrateurs de l'inscription maritime. — 229. Agents subalternes. — 230. Exploitation de la flotte. — 231. Surveillance. — 232. Autres administrations. — 233. Consuls.	
2. — Régime administratif des ports	208
234. Services administratifs. — 235. Administration des ports. — 236. Avaries aux ouvrages des ports ou dues à l'état du port. — 237. Concessions. — 238. Autonomie des ports. — 239. Direction du port autonome. — 240. Régime administratif des ports à l'étranger.	
3. — Régime fiscal	218
241. Différents caractères des taxes.	
A. Droits d'État : 242. Droits de francisation. — 243. Droit de mutation. — 244. Droit sur les pièces nécessaires à la navigation. — 245. Droit de quai. — 245 bis. Impôts sur les transports. — 246. Taxes sanitaires. — 247. Taxes consulaires et de chancellerie.	
B. Droits de péage local : 248. Nature et quotité. — 249. Droits de transit.	
C. Droits rémunérant un service rendu : 250. Caractère de ces droits. — 251. Droits de pilotage. — 252. Droits de courrage.	
IV. — Police de la navigation	228
253. Importance de cette police. — 254. Sources de la réglementation.	
1. — Police de la circulation en mer	230
255. But de la police.	
A. Surveillance de la nationalité et contrôle du voyage : 256. Papiers de bord. — 257. Acte de francisation. — 258. Congé et passeport. — 259. Titres de navigation. — 259 bis. Permis de navigation et certificat de sécurité. — 260. Livres de bord. — 261. Rapport de mer. — 262. Déclarations à l'arrivée. — 263. Droit étranger. — 264. Conflit de lois.	
B. Circulation en mer : 265. Police de la circulation. — 266. Route de mer. — 267. Surveillance des personnes embarquées. — 268. Pêche côtière. — 269. Police du domaine.	

*

2. — Surveillance douanière et sanitaire.	Pages 241
A. Surveillance douanière : 270. Manifeste. — 271. Formalités à l'arrivée. — 272. Contrabande douanière.	
B. Police sanitaire : 273. Quarantaines. — 274. Conventions sanitaires internationales. — 274 bis. Mesures sanitaires. — 275. Particules de santé. — 276. Maladies à bord. — 276 bis. Personnel de surveillance.	
3. — Sécurité et hygiène de la navigation	249
277. Historique et législation. — 278. Navires soumis à l'application de la loi. — 279. Mesures de sécurité. — 280. Mesures d'hygiène. — 281. Chargement. — 282. Radiotélégraphie. — 283. Visites de navire. — 284. Inspection et contrôle. — 285. Visite avant mise en service. — 286. Visite de renouvellement du permis. — 287. Visite de partance. — 288. Visites exceptionnelles. — 289. Sanctions. — 290. Navires étrangers. — 291. Législations étrangères. — 292. Conflit de lois.	
4. — Contrôle de l'utilisation	263
293. Utilité de ce contrôle.	
A. Mesures de guerre : 294. Réquisition des navires. — 295. Réquisition générale de la flotte. — 296. Licences de navigation.	
B. Utilisation économique : 297. Idée générale. — 298. Plan général de coordination. — 299. Accords de trafic. — 300. Obligation d'exécuter certains transports. — 301. Utilisation du tonnage. — 302. Réquisitions particulières de services.	
CHAPITRE II — Le navire	275
303. Personnalité du navire. — 304. Plan.	
1. — Individualisation du navire	276
1. — Détermination du navire	276
305. Navigabilité. — 306. Nature du bâtiment. — 307. Dimensions. — 308. Propulsion. Charlands. — 309. Accessoires du navire. — 310. Affectation des accessoires au navire. — 311. Prêt.	
2. — Individualisation du navire	283
312. Marques de poupe. — 313. Nom. — 314. Tonnage ou jauge. — 315. Calcul de la jauge. — 316. Valeur internationale des certificats. — 317. Indication du tonnage. — 318. Port d'attache.	

3.	Classification des navires	Pages 290
	319. Caractère de cette classification. — 320. Utilité de cette classification. — 321. Visite et ligne de charge. — 322. Sociétés de classification. — 323. 1 ^o Lloyd's Register. — 324. 2 ^o Bureau Veritas. — 325. Autres sociétés. — 326. Procédés de classification. — 327. Certificat de navigabilité. — 328. Délivrance de la cote. — 329. 1 ^o Rapports de l'armateur et de la société. — 330. Rapports avec les assureurs. — 331. 2 ^o Rapports avec les tiers.	
II.	Nationalité du navire	300
1.	Conditions requises pour l'attribution de la nationalité	300
	332. Règles de l'attribution de la nationalité. — A. <i>Construction nationale</i> : 333. Historique. — 334. Paquebots poste. — 335. Législations étrangères. — 336. Francisation. Droit d'importation. — 337. Réparations effectuées à l'étranger. — B. <i>Condition de propriété nationale</i> : 338. Historique. — 339. Législations étrangères. — 340. Sociétés. — 341. Législations étrangères sur les sociétés. — 342. Perte de la nationalité. — 343. Interdiction temporaire de vente. — C. <i>Composition de l'équipage</i> : 344. Nationalité des officiers et de l'équipage. — 345. Fixation de la proportion de marins français. — 346. Modification de la composition de l'équipage. — 347. Portée d'application. — 348. Exceptions pour certaines navigations. — 349. Législations étrangères. — 350. Détermination de la loi applicable.	
2.	Importance de la nationalité	319
	A. <i>Condition du navire</i> : 351. Influence de la nationalité. — 352. Obligation d'avoir une nationalité. — 353. Condition des navires étrangers. — 354. Constatation de la nationalité. — 355. Protection des navires nationaux. — B. <i>Conflit de lois</i> : 356. Aspect de ces conflits. — 357. 1 ^o Lois civiles. — 358. 2 ^o Lois pénales. — 358 bis. Suite. Navire en haute mer.	
III.	Propriété du navire. Modes d'acquisition de la propriété	328
1.	Caractère de la propriété et modes d'acquisition.	328
	359. Caractère juridique de la propriété des navires. — 360. Conséquence de la nature mobilière. — 361. Modes d'acquisition de la propriété. — 362. Prescription. — 363. Non-application de la prescription immobilière. — 364. Non-admis-	

2.	Construction du navire	Pages 337
	368. Absence de réglementation légale. — 369. Industrie des constructions navales. — 370. Surveillance de cette industrie. — A. <i>Nature et preuve du contrat</i> : 371. Analyse des contrats. — 372. Caractère de vente à livrer. — 373. Caractère commercial. — 374. Preuve du contrat. — 375. Caractère du bâtiment en chantier. — B. <i>Obligations du constructeur</i> : 376. Livraison. — 377. Délai. — 378. Transfert de propriété. — 379. Garantie. — 380. Recours de l'acquéreur. — 381. Clauses de garantie. — C. <i>Obligations de l'acquéreur</i> : 382. Paiement du prix. — 383. Garanties du paiement. — 384. Faillite de l'acquéreur. — 385. Ancien privilège des ouvriers et fournisseurs. — D. <i>Construction par économie</i> : 386. Utilité du contrat. — 387. Caractère de ce contrat. — 388. Propriété du navire en construction. — 389. Contrat de réparation. — 390. Prescription. — 391. Privilège pour réparations.	
3.	Vente du navire	352
	392. Caractère commercial. — A. <i>Conditions de validité</i> : 393. Capacité. — 394. Objet de la vente. — 395. Autorisation. — 396. Vente consentie par le capitaine. — 397. Navire inavigable. — 398. Validité de cette vente. — B. <i>Formes et preuve de la vente</i> : 399. Acte écrit. — 400. Actes juridiques soumis à cette nécessité. — 401. Formes et énonciations de l'écrit. — 402. Publicité de la vente. — 403. Droit de mutation. — 404. Nature et valeur de l'écrit. — 405. Législations étrangères. — 406. Conflit de lois. — C. <i>Effets de la vente</i> : 407. Délivrance et garantie. — 408. Effets sur les contrats relatifs au navire. — 409. Garanties du vendeur. — 410. Privilège du vendeur. — 411. Exercice du privilège. — 412. Législations étrangères. — 413. Ventes judiciaires.	
IV.	Publicité de l'état et de la propriété du navire.	368
1.	Formes de la publicité	369
	414. Caractères généraux de la publicité — 415. Pavillon. — 416. Papiers de bord. — 417. Législation. — 418. Registre des soumissions de francisation. — 419. Déclaration du propriétaire. — 420. Acte de francisation. — 421. Muta-	

	Pages
tion en douane. — 422. Formes de la mutation. — 423. Publicité des droits réels. — 424. Navigations fluviale et aérienne.	375
2. — Valeur de la publicité. Effets de la mutation en douane.	375
425. Différentes conceptions de la mutation en douane. — 426. 1 ^{re} théorie. La mutation, formalité administrative. — 427. 2 ^e théorie. La mutation, transcription. — 428. 3 ^e théorie. La mutation, vérification officielle de la propriété. — 429. Validité de l'acte de transfert. — 430. Comparaison avec les livres fonciers. — 431. Effets de l'inscription et de la mutation en douane. — 432. 1 ^o Droit des acquéreurs. — 433. 2 ^o Droits des créanciers. — 434. Créanciers antérieurs à la vente. — 435. Créanciers hypothécaires. — 436. Conflit de lois.	386
3. — Législations étrangères sur la publicité.	391
437. Diversité des législations. — 438. Belgique. — 439. Pays-Bas. — 440. Grande-Bretagne; États-Unis. — 441. Allemagne. — 442. Pays scandinaves. — 443. Autres législations.	397
CHAPITRE III — Les marins.	
444. Dénominations. — 445. Caractère du personnel maritime. — 446. Plan. — 447. Textes. — 448. Législations étrangères. — 449. Conventions internationales du travail.	397
1. — Régime administratif et condition du personnel.	397
1. — Des diverses catégories de marins.	397
450. Définition du marin.	
A. Histoire et valeur de l'inscription maritime : 451. Origines de l'institution. — 452. Institution de l'inscription maritime. — 453. Législation. — 454. Utilité de l'inscription maritime. — 455. Législations étrangères.	
B. Conditions d'exercice de la profession : 456. Inscription des marins. — 457. Nationalité. — 458. Conditions de moralité. — 459. Age. — 460. Aptitude physique. — 461. Réquisition des marins.	
C. <i>Marins inscrits</i> : 462. Obligation de l'inscription. — 463. Exercice d'une navigation maritime. — 464. Caractère professionnel. — 465. Inscription. — 466. Radiation. — 467. Obligations des inscrits. — 468. Privilèges et avantages accordés aux inscrits.	

	Pages
D. <i>Agents du service général</i> : 469. Importance de cette catégorie. — 470. Situation administrative. — 471. Condition juridique. — 472. Rapports avec l'armateur. — 473. Législations étrangères.	446
2. — Régime disciplinaire et pénal.	446
474. Caractères de ce régime. — 475. Législation applicable. — 476. Portée d'application du Code disciplinaire et pénal. — 476 bis. Navires étrangers. — 477. Législations étrangères. — 477 bis. Réglementation internationale.	
A. <i>Fautes disciplinaires</i> : 478. Division des infractions. — 479. Fautes légères. — 480. Fautes graves. — 481. Punitions disciplinaires. — 482. Pouvoir disciplinaire du ministre.	
B. <i>Délits et crimes</i> : 483. Délits maritimes. — 484. Faits du capitaine. — 485. Délits des officiers. — 486. Délits des marins. — 487. Provocation aux délits. — 488. Délits des personnes embarquées. — 489. Crimes.	
C. <i>Tribunaux maritimes commerciaux</i> : 490. Histoire de la législation. — 491. Délits soumis aux tribunaux maritimes. — 492. Organisation des tribunaux maritimes. — 493. Tribunal compétent. — 494. Instruction préparatoire. — 495. Procédure. — 496. Condamnation.	
D. <i>Tribunaux de droit commun</i> : 497-1. Compétence. — 497-2. Intervention de l'administration. — 497-3. Tribunal compétent. — 497-4. Constitution de partie civile.	
3. — Condition sociale du marin.	436
498. Transformation du métier de marin. — 499. Protection de l'autorité maritime. — 500. Syndicats. — 501. Grèves. — 502. Réglementation légale de la grève. — 503. Arbitrage. — 504. Prud'hommes pêcheurs. — 505. Mutualité, assistance. — 505 bis. Protection contre l'invalidité et la maladie. — 505 ter. Protection contre le chômage. — 506. Récompenses.	
II. — Composition de l'équipage.	
1. — Capitaine et officiers.	449
508. Classement des officiers. — 508 bis. Conventions collectives.	
A. <i>Recrutement et brevets</i> : 509. Valeur du recrutement. — 510. Enseignement. — 511. Diplôme de déléve officier. — 512. Diplômes et brevets de commandement. — 513. Officiers mécaniciens. — 514. Diplômes spéciaux. — 515. Aptitude au commandement. — 516. Sanction pénale. — 517. Effectif en officiers.	
507. Les officiers et l'équipage.	448

	Page
B. Attributions du capitaine : 518. Division des attributions. — 519. 1 ^o Attributions techniques. — 520. Conduite du bâtiment. — 521. Exécution du voyage. — 522. Commandement. — 523. Pilotage. — 524. Abandon en mer. — 525. Formalités à l'arrivée. — 526. Port de destination. — 527. 2 ^o Le capitaine, chef de la société de l'équipage. — 528. Pouvoir disciplinaire. — 529. Abus d'autorité. — 530. Réquisition de vivres et de personnes. — 531. Attributions d'officier public.	
C. Attributions des officiers : 532. Lieutenants. — 533. Autres officiers. — 534. Subrécargue. — 535. Commissaire. — 536. Médecin.	
2. — Les hommes d'équipage	470
A. Division des services : 537. Marins. — 538. Moussettes, novices et apprentis. — 539. Placement. — 540. Le placement dans les pays étrangers. — 541. État des effectifs. — 542. Aptitude de l'équipage. — 543. Capacité physique.	
B. Organisation du service à bord : 544. Obligation au travail. — 545. Présence et conduite à bord. — 545 bis. Sanction pénale; absence irrégulière et abandon de poste. — 546. Règlementation du travail. — 547. Quarts. — 548. Durée du travail. — 549. Réglementation internationale. — 550. Repos hebdomadaire. — 551. Congé annuel. — 552. Direction du travail. — 553. Logement. — 554. Nourriture. — 555. Conventions internationales. — 556. Interdiction de faire du commerce. — 557. Interdiction pour le capitaine.	
III. — Le contrat d'engagement	490
1. — Nature et variétés du contrat d'engagement	490
A. Nature juridique de l'engagement : 558. Principe de l'intervention de l'État. — 559. La société de l'équipage. — 560. Évolution de cette société. — 561. Caractère intemporel des règles légales.	
B. Modes d'engagement maritime : 562. Nécessité d'un engagement maritime. — 562 bis. Contrat de travail ordinaire. — 562 ter. Variétés de l'engagement. — 563. Engagement à part.	
C. Législation : 564. Modification du Code de commerce. — 565. Usages. — 566. Convention internationale de 1926.	
2. — Formation et preuve du contrat d'engagement	499
A. Formation du contrat : 567. Conditions d'embarquement. — 568. Durée du contrat. — 569. Conditions de validité. — 570. Capacité. — 570 bis. Aptitude à la fonction. — 570 ter. Conséquence de la nullité du contrat. — 571. Caractère commercial de l'engagement. — 572. Conflit de lois.	

	Page
B. Formes et preuves de l'engagement : 573. Principe. — 573 bis. Rédaction du contrat d'engagement. — 574. Revue d'armement. — 575. Législations étrangères. — 576. Livret du marin. — 577. Rôle de l'équipage. — 578. Valeur du rôle. — 579. Conventions des parties. — 580. Législations étrangères. — 580 bis. Communication des conditions de l'engagement.	
3. — Traitement et rapatriement des marins.	511
581. Obligations respectives des parties.	
A. Frais de traitement et de pansement : 582. Règle légale. — 583. Fautes de l'armateur. — 584. Risques prévus. — 585. Faute du marin. — 586. Personnes protégées. — 586 bis. Navires étrangers. — 587. Traitement et indemnité. — 588. Durée du traitement. — 588 bis. Frais de convalescence. — 588 ter. Fixation forfaitaire des frais. — 589. Charge des frais. — 590. Recours contre l'armateur. — 590 bis. Caractère des frais. — 591. Législations étrangères.	
B. Rapatriement : 592. Obligation du rapatriement. — 592 bis. Convention internationale de 1936. — 592 ter. Caractères de l'obligation. — 593. Condition du rapatriement. — 593 bis. Marins étrangers. — 594. Obligation de l'armateur. — 595. Formes du rapatriement. — 596. Frais de rapatriement. — 597. Droit propre de l'État contre l'armateur. — 598. Limite de l'obligation de l'armateur. — 599. Législations étrangères. — 600. Réglementation internationale.	
4. — Rupture de l'engagement.	534
601. Réglementation légale. — 602. Désarmement du navire. — 603. Causes de rupture de l'engagement.	
A. Congédiement : 604. Principe. — 605. 1 ^o Congédiement de l'équipage. — 606. Légitimité du congé. — 607. Indemnité. — 608. Législations étrangères. — 609. 2 ^o Congédiement du capitaine. — 610. Indemnité. — 611. Fixation conventionnelle de l'indemnité. — 612. Copropriété. — 613. Vente du navire. — 614. Domaine d'application du droit de congédiement. — 615. Engagements à durée indéterminée. — 616. Engagements à durée déterminée.	
B. Résiliation par le marin : 617. Conception du Code de commerce. — 618. Législations étrangères. — 618 bis. Résiliation après préavis. — 619. Refus de service et abandon de poste. Capitaine. — 620. Marins. — 621. Refus collectif de travail; grève. — 622. Dommages-intérêts et salaires. — 623. Législations étrangères. — 623 bis. Réglementation internationale.	

5. — Contestations sur l'engagement	Pages 555
624-1. Compétence. — 624-2. Juge de paix compétent. — 624-3. Actons de la compétence du juge de paix. — 624-4. Tentative de conciliation. — 624-5. Procédure. — 624-6. Voies de recours. — 624-7. Prescription. — 624-8. Clause attributive de juridiction et clause compromissaire.	
IV. — Rétribution du personnel	559
1. — Détermination de la créance des salaires.	559
625. Nature du salaire.	
A. <i>Engagement à salaires fixes</i> : 626. Fixation du salaire. — 626 bis. Changement de fonctions. — 626 ter. Participation aux indemnités payées à l'armateur. — 627. Engagement au mois. — 628. Engagement au voyage. — 629. Rupture du voyage. — 630. Rupture avant le départ. — 631. Rupture en cours de route. — 632. Abréviation du voyage. — 633. Interdiction de voyage. — 634. Suspension de voyage. — 635. Prolongation de voyage. — 636 Perte du navire. — 637. Faute du marin. — 638. Concours au sauvetage. — 639. Invalidité du marin. — 639 bis. Empriisonnement du marin. — 640 Mort et captivité du marin. — 641. Salaires du capitaine.	
B. <i>Engagement à la part ou au fret</i> : 642. Mode d'engagement. — 643. Caractères de l'engagement à la part. — 644. Calcul du profit. — 645. Evénements de mer. — 646. Rupture du voyage. — 647. Maladie et blessures. — 648. Mort du marin.	
2. — Paiement des salaires	576
A. <i>Créancier et débiteur</i> : 649. Délégations. — 650. Droits de l'administration. — 651. Débiteur.	
B. <i>Epoque, lieu et mode du paiement</i> : 652-1. Époque du paiement. — 652-2. Lieu du paiement. — 652-3. Contrôle de l'autorité maritime. — 652-4. Mode de paiement. — 652-5. Contestation sur le montant des salaires. — 653. Avances et acomptes. — 654. Législations étrangères.	
C. <i>Prescription des salaires</i> : 655. Durée de la prescription. — 656. Créances prescrites. — 657. Point de départ de la prescription. — 658. Interruption et suspension. — 659. Effets.	
D. <i>Contestations sur les salaires</i> : 660. Compétence. — 661. Conflit de lois. — 662. Conflit de compétence.	
3. — Garanties de la créance des salaires.	589
A. <i>Privilege</i> : 663. Privilege spécial. — 664. Privilege général. — 665. Législations étrangères. — 666. Créances garanties. — 667. Preuve de la créance. — 668. Montant de la créance. —	

669. Objet du privilege. — 670. Exercice du privilege. — 671. Caractère d'ordre public. — 672. Action indirecte.	
B. <i>Incessibilité et insaisissabilité des salaires</i> : 673. Insaisissabilité. — 674. Incessibilité. — 675. Procédure de saisie. — 676. Législations étrangères. — 677. Salaires insaisissables. — 678. Marins protégés par la règle. — 679. Compensation. — 680. Conflit de lois. — 681. Exceptions à l'insaisissabilité.	
V. — Assurance obligatoire des marins	601
682. Régime spécial d'assurance des marins.	
1. — Établissement national des invalides de la marine.	601
683. Législation. — 684. Organisation de l'établissement. — 685. Budget.	
2. — Caisse des retraites.	605
686. Historique. — 687. Législation. — 688. Droit à pension. — 689. Versements des intéressés. — 690. Pensions de retraite. — 691. Calcul de la pension. — 692. Pensions de veuve. — 693. Droits des enfants. — 694. Régime des pensions. — 695. Incessibilité et insaisissabilité. — 696. Législations étrangères.	
3. — Caisse générale de prévoyance des marins français.	614
A. <i>Organisation de la Caisse</i> : 697. Historique. — 698. Législation. — 699. Économie générale de la protection du marin. — 700. Personnes affectées. — 701. Cotisations. — 702. Risques garantis.	
B. <i>Accidents professionnels</i> : 703. Définition. — 704. Cas assimilés. — 705. Constataion de l'accident. — 706. Assistance de la Caisse. — 707. Pensions en cas d'incapacité permanente. — 708. Pensions en cas de décès.	
C. <i>Maladies, accidents non professionnels et maternité</i> : 709. Maladie en cours de navigation. — 710. Accidents et maladies en dehors de la navigation. — 711. Assurance de la famille. — 712. Assurance maternelle.	
D. <i>Invalidité résultant d'accident non professionnel ou de maladie</i> : 713. Notion de l'invalidité. — 714. Personnes protégées. — 715. Droits du marin. — 716. Veuve, enfants et descendants.	
E. <i>Régime des pensions</i> : 717. Procédure. — 718. Incessibilité et insaisissabilité des pensions. — 719. Cumul des pensions. — 720. Revision des pensions.	
F. <i>Influence de la faute</i> : 721. Faute du marin. — 722. Faute de l'armateur. — 723. Faute d'un tiers.	
G. <i>Législations étrangères</i> : 724. Tableau général. — 725. Conventions internationales. — 726. Belgique. — 727. Allemagne. — 728. Italie. — 729. Espagne. — 730. Grande-Bretagne.	

DEUXIÈME PARTIE		
L'exploitation maritime		
CHAPITRE PREMIER — L'armement maritime		
	Pages	
731. Définition de l'armement	637	
I. — <i>Histoire et organisation de l'armement</i>		
732. Droit romain. — 733. L'association au moyen âge. — 734. La commande. — 735. Le maître du navire. — 736. La colonna et la societas maris. — 737. Autres aspects de l'idée d'association. — 738. Développement du rôle du propriétaire. — 739. La copropriété. — 740. Les armateurs. — 741. Les compagnies coloniales. — 742. Caractères de l'ancien armement. — 743. Les grandes sociétés d'armement. — 744. Les Compagnies maritimes françaises. — 745. Les Compagnies maritimes étrangères. — 746. Intervention de l'État. — 747. Spécialisation de l'armement. — 748. Concentration de l'armement.	638	
2. — Organisation de l'armement.		639
749. Règles spéciales aux compagnies de navigation maritime. — 750. Interdiction des participations. — 751. Création et suppression de lignes régulières. — 752. Accords de trafic.	652	
3. — Ententes et coalitions		652
753. Ententes entre les compagnies. — 754. Conférences ou rings. — 755. Trusts et pools. — 756. Valeur des ententes. — 757. Syndicats d'armateurs.	657	
4. — L'exploitation par l'État		657
758. La flotte d'État pendant la guerre de 1914. — 759. La flotte d'État après la guerre de 1939-1945. — 760. La flotte d'État à l'étranger. — 761. Critique de l'exploitation directe par l'État. — 762. La régie intéressée.	661	
5. — L'économie mixte		661
763. Sociétés d'économie mixte. — 764. Compagnie générale transatlantique. — 765. Compagnie des Messageries maritimes. — 766. Administration et contrôle de ces sociétés.	664	

II. — <i>Formes juridiques de l'armement</i>		
1. — Propriété et armement du navire		
	Pages	
767. Exploitation du navire.	664	
A. <i>Armateur propriétaire du navire</i> : 768. Caractère normal de cette exploitation. — 769. L'armateur est commerçant. — 770. Actes juridiques passés par l'armateur. — 771. Responsabilité de l'armateur. — 772. Responsabilité du fait des choses. — 773. Responsabilité du fait des préposés. — 774. Cas exceptionnel d'irresponsabilité. — 775. Avaries aux ouvrages d'un port. — 776. Étendue de la responsabilité.	664	
B. <i>Location du navire à un armateur</i> : 777. Nature du contrat. — 778. Charte-partie de réquisition et contrat de gérance. — 779. Responsabilité du propriétaire et de l'armateur.	666	
2. — Copropriété du navire		676
780. Législation applicable. — 781. Droit étranger.	676	
A. <i>Nature juridique de la copropriété</i> : 782. Caractère particulier de cette société. — 783. Constitution de la société. — 784. Personnalité morale de la société.	676	
B. <i>Administration de la copropriété</i> : 785. Loi de la majorité. — 786. Limites des droits de la majorité. — 787. Recours. — 788. Armateur gérant. — 789. Droits de l'armateur gérant. — 790. Responsabilité de l'armateur gérant.	676	
C. <i>Droits et obligations des associés</i> : 791. Cession des parts. — 792. Hypothèque de la part. — 793. Responsabilité des associés.	676	
D. <i>Dissolution et liquidation</i> : 794. Causes normales. — 795. Dissolution judiciaire. — 796. Liquidation.	676	
3. — L'État armateur		690
797. Situation particulière de l'État armateur. — 798. Convention internationale du 10 avril 1926. — 799. Application des règles de fond. — 800. Compétence. — 801. Saisie. — 802. Navires des États étrangers. — 803. Navires affectés à un service public.	690	
CHAPITRE II — <i>Les agents et les courtiers</i>		
804. Division des agents.	698	
I. — <i>Le capitaine</i>		700
1. — Nature des fonctions de capitaine.	700	
805. Évolution historique. — 806. Rôle commercial du capitaine. — 807. Représentation de l'armateur. — 808. Caractère légal de la repré-	700	

	Pages
sentation. — 809. Indépendance du capitaine. — 810. Force probante de rapport de mer. — 811. Représentation en justice. — 812. Contrats. — 813. Le capitaine est-il commerçant? — 814. Le capitaine représentant des chargeurs. — 815. Responsabilité limitée des chargeurs.	740
2. — Attributions du capitaine.	740
816. Caractère de ses attributions. — 817. Liberté des conventions. — 818. Actes juridiques nécessaires à l'exploitation du navire. — 819. Rôles respectifs de l'armateur et du capitaine. — 820. Droit étranger. — 821. Visite du navire. — 822. Chargement. — 823. Délivrance des connaissements. — 824. Déchargement. — 825. Emprunt en cours du voyage. — 826. Droits des chargeurs. — 827. Privilège sur le navire. — 828. Vente du navire. — 829. Limites des pouvoirs du capitaine.	747
3. — Responsabilité des actes du capitaine.	747
A. <i>Responsabilité personnelle</i> : 830. Nature de cette responsabilité. — 831. Responsabilité pénale. — 832-833. Fautes de navigation; abordage et perte de navire. — 834-835. Responsabilité civile — 836. Responsabilité dans l'exécution du transport. — 837-838. Responsabilité du fait d'autrui. — 839-841. Preuve de la responsabilité du capitaine.	729
B. <i>Responsabilité de l'armateur</i> : 842. Fonde-ment de la responsabilité. — 843. Théorie de la responsabilité réelle. — 844. Réfutation de cette théorie. — 845. Actes engageant la responsabilité de l'armateur. — 846. Fautes nautiques et fautes commerciales. — 847-849. Répartition de la responsabilité entre l'armateur et le capitaine.	731
1. — Organisation du pilotage	729
A. <i>Organisation administrative</i> : 852. Station de pilotage. — 853. Personnel. — 853 bis. Car- tonnement. — 854. Monopole de pilotage. — 855. Organisation du pilotage à l'étranger. — 855 bis. Convention internationale.	771
B. <i>Obligation du pilotage</i> : 856. Sens de cette obligation. — 857. Limites de cette obligation. — 858. Pilotage à l'entrée. — 859. Pilotage à la sortie. — 860. Franchises de pilotage. — 861. Le pilotage obligatoire à l'étranger.	764

	Pages
2. — Exécution du pilotage	740
A. <i>Contrat de pilotage</i> : 862. Formation du contrat. — 863. Obligations et responsabilité du pilote. — 864. Avaries des bateaux pilotes. — 865. Assistance du navire. — 866. Paiement des droits de pilotage. — 867. Contestations sur les droits de pilotage. — 868. Contestations entre pilotes. — 869. Caractères du salaire.	751
B. <i>Responsabilité de l'armateur</i> : 870. Principe. — 871. Pilotage obligatoire. — 872. Législations étrangères. — 873. Répartition de la responsabilité. — 873 bis. Limitation de la responsabilité.	751
III. — Agents commerciaux.	751
1. — Agents et ouvriers.	751
874. Les agences de navigation. — 875. Ouvriers employés à bord. — 876. Dockers. — 876 bis. Entreprises de manutention. — 877. Commissionnaires et autres agents.	755
2. — Consignataire du navire	755
878. Situation du consignataire.	764
A. <i>Rapports entre l'armateur et le consignataire</i> : 879. Nomination du consignataire. — 880. Droits du consignataire. — 881. Obligations du consignataire. — 882. Situation juridique du consignataire.	764
B. <i>Rapports du consignataire et des destinataires</i> : 883. Rôle respectif du consignataire et du capitaine. — 884. Le consignataire en l'absence du capitaine. — 885. Recouvrement du fret. — 886. Responsabilité du consignataire. — 887. Exceptions opposables. — 888. Droits de pilotage.	764
IV. — Courtiers maritimes privilégiés.	764
1. — Organisation du courtage.	764
A. <i>Origine et valeur de l'institution</i> : 889. Histoire. — 890. Critique du courtage privilégié. — 891. Défense du courtage. — 892. Valeur actuelle de l'institution. — 893. Législations étrangères.	771
B. <i>Organisation du personnel</i> : 894. Nomination — 895. Offices. — 896. Courtage illicite. — 897. Situation juridique.	771
2. — Rôle des courtiers	771
A. <i>Attributions des courtiers</i> : 898. Diversité de leurs attributions. — 899. Courtage des affrements. — 900. La conduite. — 901. Privilège de conduite. — 902. Droit du représentant de l'armateur ou du chargeur. — 903. Suite. Consignataire de la cargaison. — 904. Suite. Consignataire de la coque. — 905. Suite. Autres mandataires.	764
B. <i>Choix et rémunération</i> du courtier. — 906. Clause d'adresse. — 907. Tarifs. — 908. Contestations.	764

CHAPITRE III — Les créanciers de l'armateur. Pages 780

909. Utilité de règles spéciales. — 910. Navires étrangers.

I. — Action des créanciers 781

1. — Droits des créanciers sur le navire 781

911. Distinction entre les créanciers. — 912. Situation exceptionnelle des créanciers chirographaires d'après le Code de commerce. — 913. Inconvénients du droit de suite. — 914-944. Suppression du droit de suite. — 945. Action paulienne. — 946. Droit de suite des créanciers privilégiés. — 947. Législations étrangères. — 948. Conflit de lois.

2. — Compétence et procédure. 785

A. *Compétence judiciaire* : 949. Historique. — 950. Tribunaux de commerce. — 951. Les juridictions compétentes dans les pays étrangers. — 952. Juridictions exceptionnellement compétentes. — 953. Arbitrage. Clause compromissoire. — 954. Détermination de la compétence du tribunal de commerce. — 955. Compétence ratione personarum. B. *Procédure*. — 956. Citation en justice. — 957. Citation à bref délai. — 958. Représentation en justice. — 959. Exécution des jugements. — 960. Prescription.

II. — Saisie conservatoire du navire 795

961. Utilité de cette saisie. — 962. Législation.

1. — Droit de saisie et procédure 797

A. *Conditions de la saisie* : 963. Droits des créanciers. — 964. Navires étrangers. — 965. Navires d'État. — 966. Navires insaisissables. B. *Procédure* : 967. Ordonnance et voies de recours. — 968. Tribunal compétent. — 969. Formes de la saisie. — 970. Instances en validité et mainlevée. — 971. Pouvoirs du président ou tribunal de commerce.

2. — Effets de la saisie conservatoire 802

972. Arrêt du navire. — 973. Caution. — 974. Droit d'aliéner et d'hypothéquer. — 975. Indemnité pour saisie injustifiée. — 976. Législations étrangères. — 977. Droit anglais. Actions in rem.

III. — Saisie-exécution et vente judiciaire du navire. Pages 808

978. Législation applicable.

1. — Droit de saisie. 808

979. Principe de la saisie. A. *Navires insaisissables* : 980. Bâtimens de l'État. — 981. Paquebots poste. — 982. Navires étrangers. — 983. Navires en copropriété. B. *Insaisissabilité temporaire* : 984. Navire prêt à partir. — 985. Conditions de l'insaisissabilité. — 986. Navire en voyage. — 987. Navire sur rade. — 988. Conflit de lois. Navires étrangers.

2. — Procédure de saisie 814

989. Textes applicables. — 990. 1^o Commandement. — 991. Délai. — 992. 2^o Procès-verbal de saisie. — 993. 3^o Dénonciation du procès-verbal de saisie. — 994. Tribunal compétent. — 995. 4^o Transcription du procès-verbal. — 996. Effets de la transcription. Aliénations. — 997. Hypothèques. — 998. Fret. — 999. 5^o Dénonciation aux créanciers inscrits. — 1000. 6^o Jugement. — 1001. Incidents de la saisie. — 1002. Conflits de lois.

3. — Vente et distribution du prix 822

A. *Adjudication* : 1003. Publicité. — 1004. Lien de la vente. — 1005. Enchères. — 1006. Patement du prix. Folle enchère. — 1007. Effets de l'adjudication. B. *Distribution du prix* : 1008. Procédure d'ordre. — 1009. Opposition des créanciers. — 1010. Règlement amiable. — 1011. Règlement judiciaire. — 1012. Appel. — 1013. Collocation. — 1014. Législations étrangères. — 1015. Conflit de lois.